

Coordonnées du distributeur

NOM : BANQUE MANUVIE DU CANADA
ADRESSE : 500 KING ST. NORTH
C.P. 1665, WATERLOO (ONTARIO) N2J 5A1

Sommaire du produit – Garanties de voyage – Carte Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+^{MD}

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+^{MD}, sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 844 323-7053

Courriel : ccoperations@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 844 323-7053

Courriel : ccoperations@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de Manuvie.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte principal*; ou
- le *conjoint* du *titulaire de carte principal* ou les *enfants* à charge qui voyagent avec le *titulaire de carte principal* ou avec son *conjoint*, au cours du même voyage; ou
- un usager autorisé.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Le mot « voyage » fait référence à la période allant de la date de départ à la date de retour prévues.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6.Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions si vous avez des questions.

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/manulife-bank-credit-cards/money-plus-visa-infinite/carte_vis_a_infinite_manuviacomptant_plus_certificat.pdf

Vous pouvez également en obtenir une copie sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-banque-manuvie.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de voyager

- Répondez-vous à tous les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1.Qui peut être assuré](#).
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez couvrir souffrez d'un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Le cas échéant, les frais liés au *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité aux garanties liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire.

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte* est *en règle*.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Infinite ManuvieCOMPTANT+, sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de la durée de votre voyage.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [certificat](#).

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

Les garanties Soins médicaux d'urgence et Dommages à un véhicule de location s'appliquent à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

Toute autre assurance s'applique partout dans le monde, y compris dans votre province ou territoire de résidence.

Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

4. SOMMAIRE DES GARANTIES LIÉES AUX VOYAGES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Remarque : Vous êtes admissible à l'assurance Soins médicaux d'urgence si vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (comme la RAMQ) pendant toute la durée du voyage.

L'assurance Soins médicaux d'urgence offre une protection en cas d'urgence médicale soudaine et imprévue qui nécessite un *traitement* immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Soins médicaux d'urgence. Veuillez lire le [Certificat d'assurance – Soins médicaux d'urgence](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et préautoriser le *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par votre assurance Soins médicaux d'urgence est de :

- Pour les personnes de 65 ans et plus : Sept (7) jours consécutifs
- Pour les personnes de 64 ans et moins : Vingt (20) jours consécutifs

Dans certaines circonstances, nous pourrions prolonger votre couverture. Veuillez lire les rubriques « Prolongation d'office » et « Complément d'assurance » du certificat pour obtenir des précisions.

Maximum de couverture : 2 000 000 \$

Cette assurance couvre les frais raisonnables et habituels qui excèdent ce qui est couvert par votre régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'avantages sociaux. Nous remboursons les frais couverts jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ par personne lorsque l'*urgence* médicale survient après votre départ de votre *lieu de résidence*. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Frais couverts par l'assurance Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui est couvert aux termes de l'assurance Soins médicaux d'urgence? » du [certificat](#).

- Frais engagés pour recevoir un *traitement* d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et les actes diagnostiques
- Frais de rapatriement / de retour à votre *lieu de résidence*
- Frais de repas, d'hébergement et de taxi (jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 2 000 \$)
- Frais engagés en cas de décès pendant un voyage (maximum indiqué dans le certificat)

Exclusions à l'assurance Soins médicaux d'urgence

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui n'est pas couvert aux termes de l'assurance Soins médicaux d'urgence? » du [certificat](#).

- Un médecin vous avait avisé de ne pas voyager
- Frais non liés à des soins médicaux d'urgence et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à des troubles mentaux ou émotifs mineurs (anxiété)
- Frais liés à un *problème de santé* si le gouvernement du Canada a émis un avertissement formel indiquant « Éviter tout voyage » ou « Éviter tout voyage non essentiel » vers votre destination
- Frais liés à des *problèmes de santé* préexistants

Âge à la date de votre départ	Période de stabilité requise avant la date de votre départ
64 ans ou moins	Tout <i>problème de santé</i> qui n'était pas <i>stable</i> dans les trois (3) mois précédant la date de votre départ
65 ans ou plus	Tout <i>problème de santé</i> qui n'était pas <i>stable</i> dans les six (6) mois précédant la date de votre départ

INTERRUPTION DE VOYAGE

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre voyage au moyen de votre carte de crédit Banque Manuvie.

Nous rembourserons les frais raisonnables et habituels pour certains sinistres couverts si votre voyage est interrompu et que vous devez retourner à votre *lieu de résidence* plus tôt ou plus tard que la date prévue de votre retour. Veuillez lire le [Certificat d'assurance – Interruption de voyage](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : 2 000 \$ par personne, sous réserve d'un maximum global de 10 000 \$ par voyage

Le *compte* est également assujéti à un plafond global de 20 000 \$ par année.

Frais couverts par l'assurance Interruption de voyage

Voici un aperçu des frais d'interruption de voyage que nous remboursons. Pour obtenir des précisions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui est couvert aux termes de l'assurance Interruption de voyage? » du [certificat](#).

- La partie prépayée et inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date, ou le coût additionnel pour vous rendre à la destination suivante
- Le billet d'avion aller simple en classe économique pour votre retour à votre *lieu de résidence*

Mise en garde : Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour votre retour à votre *lieu de résidence*.

Exclusions à l'assurance Interruption de voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui n'est pas couvert aux termes de l'assurance Interruption de voyage » du [certificat](#).

- Tout sinistre qui survient le jour où le *compte* n'est plus *en règle*
- Le *problème de santé* ou le décès d'une personne malade lorsque le but du voyage est de rendre visite à cette personne
- Troubles mentaux ou émotifs mineurs
- Les frais liés à des événements dont vous auriez dû savoir qu'ils pouvaient survenir
- Frais liés à des *problèmes de santé* préexistants
 - Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* dans les trois mois précédant la date de votre départ, nous ne fournirons pas de couverture pour ce problème. Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez *un changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité.

RETARD DE VOL

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre vol au moyen de votre carte de crédit Banque Manuvie.

Cette assurance couvre certains frais raisonnables et habituels liés à une correspondance manquée, à un refus d'embarquement ou à un retard de vol d'au moins six heures. Veuillez lire le [Certificat d'assurance – Retard de vol](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : Maximum global de 500 \$ pour toutes les personnes couvertes, par occurrence

Frais couverts par l'assurance Retard de vol

Les frais que nous couvrons comprennent les repas, l'hébergement et les taxis.

Exclusions à l'assurance Retard de vol

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui n'est pas couvert aux termes de l'assurance Retard de vol » du [certificat](#).

- Frais engagés parce que vous n'avez pas prévu assez de temps pour les vols de correspondance, selon les recommandations du transporteur aérien
- Frais engagés parce que les agents d'immigration ou d'autres autorités vous refusent l'embarquement
- Frais engagés en raison d'un fait de guerre ou d'un acte terroriste
- Tout sinistre survenu à la destination finale de la partie du retour de votre voyage

ACCIDENT DE VOYAGE

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre billet au moyen de votre carte de crédit Banque Manuvie.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accident de voyage. Veuillez lire le [Certificat d'assurance – Accident de voyage](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 500 000 \$

Sinistres couverts par l'assurance Accident de voyage

Si vous subissez une blessure et perdez un membre, vous devenez aveugle de façon permanente ou si vous décédez par suite d'un accident de voyage, nous verserons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès. Pour obtenir des précisions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui est couvert aux termes de l'assurance Accident de voyage? » du [certificat](#).

Exclusions à l'assurance Accident de voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui n'est pas couvert aux termes de l'assurance Accident de voyage? » du [certificat](#).

- Pilotage ou apprentissage du pilotage d'un aéronef, ou service en tant que membre d'équipage d'un aéronef
- Décès ou blessure attribuable à des causes autres que l'accident de voyage
- Frais liés à la consommation chronique ou à l'abus d'alcool, de drogues ou de toute autre substance intoxicante
- Frais liés à des troubles mentaux ou émotifs mineurs (anxiété)

BAGAGES PERDUS OU RETARDÉS

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre billet au moyen de votre carte de crédit Banque Manuvie.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages perdus ou retardés. Veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui est couvert au titre de l'assurance Bagages perdus ou retardés » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne, sous réserve d'un maximum de 2 000 \$ par voyage

Frais couverts par l'assurance Bagages perdus ou retardés

- Coût du remplacement de vos effets personnels
- Articles de toilette et vêtements si vos bagages sont retardés d'au moins six heures

Exclusions à l'assurance Bagages perdus ou retardés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui n'est pas couvert au titre de l'assurance Bagages perdus ou retardés? » du [certificat](#).

- Pertes ou dommages imputables à l'usure normale ou aux défauts
- Biens qui ne vous accompagnent pas ou qui sont laissés sans surveillance
- Bijoux ou appareils photo placés dans les bagages enregistrés
- Appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables ou les tablettes

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD^{MC}

Votre assurance incluse vous permet également de profiter de services de conciergerie médicale à valeur ajoutée. StandbyMD donne accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Ces services sont offerts lorsque vous communiquez avec le Centre d'assistance.

N'importe où dans le monde :

- Vous avez accès à un médecin par téléphone pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, partenaire de Manuvie.

DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez :

- avoir payé le coût total du véhicule de location en utilisant votre carte de crédit de la Banque Manuvie;
- détenir un permis de conduire valide au cours de la période de location.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Dommages à un véhicule de location. Veuillez lire le [Certificat d'assurance – Dommages à un véhicule de location](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : Jusqu'à 85 000 \$ par certificat, pour un maximum de 48 jours consécutifs

Sinistres couverts par l'assurance Dommages à un véhicule de location

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir des précisions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui est couvert au titre de l'assurance Dommages à un véhicule de location? » du [certificat](#).

- Frais engagés à la suite de dommages au véhicule de location ou de sa perte (comme le paiement d'une demande de règlement, les frais juridiques et les intérêts)
- Frais de services d'incendie ou droits de douane
- Frais que vous pourriez avoir à payer, comme les frais de remorquage

Mise en garde : Vous ne devez faire disparaître aucune preuve de la perte ou des dommages au véhicule de location sans notre autorisation. Ne réparez pas le véhicule, à moins que des réparations d'urgence soient nécessaires pour éviter d'autres dommages.

Exclusions à l'assurance Dommages à un véhicule de location

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Qu'est-ce qui n'est pas couvert au titre de l'assurance Dommages à un véhicule de location? » du [certificat](#).

- Le contenu du véhicule de location
- Dommages découlant de certains comportements (concours de vitesse, livraisons commerciales, utilisation du véhicule pour transporter des passagers moyennant des frais, violation du contrat de location, conduite sous l'influence de drogues ou d'alcool)
- Dommages qui n'ont pas été causés par un accident (bris, défaillance mécanique, rouille, glace, etc.)

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Type de garantie	Renseignements sur la demande de règlement
Soins médicaux d'urgence, Retard de vol, Interruption de voyage, Bagages perdus ou retardés, Dommages à un véhicule de location	Communiquez avec le Centre d'assistance : 1 844 323-7053 sans frais des États-Unis ou du Canada; ou +1 416 852-0703 à frais virés, de partout ailleurs. Vous devez présenter votre demande de règlement dans un délai de 30 jours et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 90 jours. Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 60 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit. Vous pouvez également utiliser l'application mobile TravelAid ^{MC} .
Accident de voyage	Communiquez avec le Centre d'assistance : 1 844 323-7053 sans frais des États-Unis ou du Canada; ou +1 416 852-0703 à frais virés, de partout ailleurs. Vous pouvez également utiliser l'application mobile TravelAid ^{MC} .

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse <https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>.

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

Changement de médication signifie une diminution ou une augmentation de la posologie ou de la fréquence de la prise ou de l'administration d'un médicament, l'arrêt d'un médicament ou la prescription d'un ou de plusieurs nouveaux médicaments.

Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre), lorsqu'aucun changement n'est survenu dans votre *problème de santé*; et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compte désigne le *compte* de carte de crédit de la Banque Manuvie que nous avons ouvert pour le *titulaire de carte principal*.

Conjoint désigne la personne avec qui le *titulaire de carte principal* est légalement marié ou avec qui le *titulaire de carte principal* entretient une relation conjugale depuis au moins une année complète.

Enfant(s) désigne un fils ou une fille sans conjoint et à charge qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage et qui a :

- moins de 20 ans; ou
- moins de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein; ou
- votre *enfant* atteint d'une déficience mentale ou physique, peu importe son âge.

Important : Un *enfant* doit avoir au moins 30 jours.

En règle signifie que tous les titulaires de carte de votre *compte* respectent la présente convention du titulaire de carte de la Banque Manuvie.

Lieu de résidence désigne votre province ou territoire de résidence, au Canada.

Problème de santé s'entend de toute affection, maladie ou blessure, y compris les symptômes d'affections non diagnostiquées.

Stable – Un problème de santé est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés ci-dessous s'appliquent :

- Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu;
- Aucun *changement de médication* n'a été effectué, ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit;
- Le *problème de santé* ne s'est pas aggravé;
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants;
- Aucune hospitalisation ni aucun renvoi à un spécialiste n'ont été requis;
- Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou *traitement* recommandé, mais non complété, ou pour lequel les résultats sont attendus;
- Aucun *traitement* n'est planifié ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

Titulaire de carte principal désigne la personne qui a demandé l'ouverture du *compte* de carte de crédit et au nom de laquelle celui-ci a été ouvert.

Traitement s'entend d'une hospitalisation ou d'un acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*. Cela comprend, sans s'y limiter, la prescription de médicaments, les examens exploratoires et les interventions chirurgicales.

Mise en garde : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

^{MC} TravelAid est une marque déposée de Active Claims Management (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

^{MC} StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

^{MD} ManuvieCOMPTANT+, Manuvie, Banque Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html>.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.